

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIÈS**

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES



**L'an deux mille vingt-six
Le 9 juillet**

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de la convocation

2 juillet 2026

N°2026-42

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal VIANÈS, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Daniel CHABANNIER à Pascal VIANÈS, Nicole ROUX à Guillaume BARRAL, Julien DIAZ à Laurence CANOVAS.

Secrétaire de Séance : Lilou PAUNER.

Objet : Régularisation comptable de l'indemnité financière relative à l'emprunt renégocié en juin 2015 – Écriture non budgétaire au compte 1641.

Rapporteur : Mme Sophie BONO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;

Vu le contrat d'emprunt souscrit par la commune auprès de Crédit Agricole réalisé le 20 décembre 2011 et renégocié le 20 juin 2015 ;

Vu l'indemnité financière liée à cette renégociation, d'un montant de 36 995,60 €, intégrée au capital restant dû de l'emprunt à compter du 20 juin 2015 et augmentant à due concurrence la dette financière de la commune envers le Crédit Agricole ;

Vu les écritures comptables relatives au suivi de la dette inscrite au compte 1641 « Emprunts en euros », correspondant au capital restant dû au titre des emprunts contractés par la commune auprès des organismes de crédit ;

Considérant qu'il convient d'assurer la concordance entre les contrats d'emprunt et la comptabilité de la collectivité et de retracer comptablement l'indemnité financière afférente à l'emprunt renégocié en juin 2015 ;

Considérant qu'il résulte de la comparaison entre les stipulations du contrat de renégociation du 20 juin 2015 et les écritures comptables de la commune que l'indemnité financière de renégociation, intégrée au capital restant dû de l'emprunt, n'a pas été retracée au compte 1641, entraînant une sous-évaluation de la dette financière inscrite au bilan ;

Considérant que les comptes de la commune, tels qu'arrêtés à la clôture de l'exercice, doivent présenter une image fidèle de sa situation financière et que le passif doit retracer l'intégralité de la dette financière résultant des emprunts contractés auprès des organismes de crédit ;

Considérant que cette régularisation, portant sur une anomalie affectant un exercice antérieur, doit être constatée par une opération d'ordre non budgétaire, sans impact sur la trésorerie de la commune et neutre au niveau du résultat de l'exercice car s'imputant au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** la régularisation comptable de l'indemnité financière relative à l'emprunt renégocié en juin 2015, pour un montant de **36 995,60 €**.
- **D'AUTORISER** le comptable à opérer par opération d'ordre non budgétaire par :
 - Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 36 995,60 € ;
 - Crédit du compte 1641 « Emprunts en euros », pour 36 995,60 € conformément aux règles de la comptabilité publique et au référentiel M57.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public et de signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre des écritures correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal VIANES

